



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 3 novembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau | - David Dumont |
| - Mario Dufour | - |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 3 NOVEMBRE 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 octobre 2022
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Noël des enfants
 - c) Espace aquatique Jacques Delisle: Achat d'un robot pour la piscine municipale
 - d) Ligue de Dek Hockey: Signature du contrat de NBHPA
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Démission du pompier portant le numéro d'employé 06-0884
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Adoption du 2^{ième} projet de règlement Z2019-4
 - c) Demande de modification de zonage: Refus
 - d) Avis de motion: Règlement Z2019-5
 - e) Adoption du 1^{er} projet de règlement Z2019-5
 - f) Avis de motion: Règlement PC2019-1
 - g) Adoption du 1^{er} projet de règlement PC2019
 - h) Avis de motion: Règlement #448 (Règlement régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville)
 - i) Consultante en urbanisme: Offre de services
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé
 - c) Déneigement du centre communautaire
 - d) Dépôt de neiges usées: Refus des neiges usées d'entrepreneurs privés
 - e) Offre de services: Citam une division de Cauca
7. Comptes à payer (Municipalité)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- a) Comptes à payer pour le mois de novembre 2022
 - b) Comptes payés durant le mois d'octobre 2022
8. Comptes à payer (Factures)
- a) Pavage HR inc.
 - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - c) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage :
Règlement d'emprunt #445
9. Demande de don ou commandite
- a) Club FADOQ de Napierville: Souper de Noël et 50e anniversaire
 - b) Sourire sans fin Opération solidarité parrainage 2022-2023
 - c) La Marg'elle
 - d) Hockey Mineur de Beaujeu de Napierville: Tournoi de hockey inter-Régional
 - e) La maison sous les arbres
10. Remboursement du fonds d'administration: Règlement #440
11. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
- a) Offre de services: Amusement mobile MA
 - b) Offre de services: Le repaire des Super-Héros
12. Mise à niveau du poste de pompage principal: Appel d'offres
13. Hôtel de ville: Rénovation des bureaux administratifs
14. Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM): Demande d'aide financière
15. Adoption du règlement #421-5 (Règlement déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville)
16. Adoption du règlement MRC2022 (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec)
17. MRC des Jardins-de-Napierville: Délégation de compétence
18. Avis de motion: Règlement #449 (Réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales)
19. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
20. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
21. Autorisation destruction de documents
22. Varia
23. Public: Période de questions
24. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-11-293 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2022-11-293 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2022-11-294 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 octobre 2022

Résolution #2022-11-294 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 octobre 2022.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de novembre 2022.

2022-11-295 Service des loisirs: Noël des enfants

Résolution #2022-11-295 : Service des loisirs: Noël des enfants

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs organise annuellement un marché de Noël qui aura lieu les 03 et 04 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce marché de Noël, un dépouillement de cadeaux de Noël pour les enfants avec la présence du père-noël est organisé par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inscriptions effectuées auprès du service des loisirs pour ledit dépouillement, l'achat de cadeaux doit être effectué;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise une dépense approximative de 6 200\$ pour l'achat de cadeaux pour le Noël des enfants qui aura lieu les 03 et 04 décembre 2022.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-11-296 Service des loisirs: Espace aquatique Jacques Delisle: Achat d'un robot pour la piscine municipale

Résolution #2022-11-296 : Service des loisirs: Espace aquatique Jacques Delisle: Achat d'un robot pour la piscine municipale

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de l'*Espace aquatique Jacques Delisle* nécessite un entretien rigoureux afin de conserver notre infrastructure en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un robot pour l'entretien de la piscine permettrait de conserver la piscine dans un excellent état tout au long de la période d'ouverture de l'*Espace aquatique Jacques Delisle*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Piscine Lemaire* a soumis au service des loisirs une offre d'achat pour un robot pouvant couvrir jusqu'à 68 pieds munie d'un câble d'une longueur de 78 pieds et dont la durée de nettoyage peut varier entre 1h30 et 3h30;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat au montant total de 3 599.99\$ plus les taxes applicables inclut une garantie de 2 ans;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un robot pour l'entretien de la piscine municipale de l'*Espace aquatique Jacques Delisle* auprès de l'entreprise *Piscine Lemaire* au montant total de 3 599.99\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-11-297
Service des
loisirs: Ligue de
Dek Hockey:
Signature du
contrat de
NBHPA

Résolution #2022-11-297 : Service des loisirs: Ligue de Dek Hockey: Signature du contrat de NBHPA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville transige actuellement pour les inscriptions et les statistiques de sa ligue de Dek Hockey avec un logiciel de l'entreprise *Groupe Shark Média inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel implique des coûts approximatifs de 1000\$ par année pour la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *North American Ball Hockey players association (9376-2813 Québec inc.)* a transmis une offre de service d'une durée de 3 ans à la Municipalité de Napierville qui n'implique aucun coût et qui répond aux besoins de ligue de Dek hockey Napierville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'offre de service, la Municipalité de Napierville désire accepter ladite offre de service et mettre fin à son entente avec l'entreprise *Groupe Shark Média inc.*

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Sylvie Bergeron, Directrice du service des loisirs, à procéder à la signature du contrat entre la Municipalité de Napierville et l'entreprise *North American Ball Hockey players association (9376-2813 Québec inc.)*.

Il est également résolu de mettre fin à l'entente entre la Municipalité de Napierville et l'entreprise *Groupe Shark Média inc.*

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du
Directeur du
service de
Sécurité
incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de novembre 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-11-298
Service de
sécurité
incendies:
Démission du
pompier portant
le numéro
d'employé 06-
0884

Résolution #2022-11-298 : Service de sécurité incendies: Démission du pompier portant le numéro d'employé 06-0884

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le numéro d'employé 06-0884 a remis sa lettre de démission en date du 10 octobre 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 23 octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la lettre de démission de cet employé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission du pompier portant le numéro d'employé 06-0884 au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que le Conseil municipal remercie celui-ci pour ces années de services au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la
responsable de
l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de novembre 2022.

2022-11-299
Adoption du
2^{ième} projet de
règlement
Z2019-4

Résolution #2022-11-299 : Adoption du 2^{ième} projet de règlement Z2019-4

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre règlementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes sur la largeur des stationnements ne répondent pas aux besoins dans les cas de terrain jumelé ou contigüe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire revoir les constructions permises dans la zone V3-2 afin d'interdire les constructions de type jumelés ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} septembre 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 28 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 2^{ème} projet de règlement de zonage Z2019-4 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-300 Demande de modification de zonage: Refus

Résolution #2022-11-300 : Demande de modification de zonage: Refus

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande officielle par Monsieur François English pour le 9456-3707 Québec Inc., datée du 8 août 2022, afin de définir les usages autorisés dans la zone P4-4;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens présents ont été entendus et que la majorité de ceux-ci sont en désaccord avec ce type de projet sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal de la Municipalité de Napierville a revu les types de construction désirés sur le territoire de la Municipalité de Napierville suite à cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a procédé à une analyse de sa vision future du territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification ne répond pas aux besoins et à la vision future de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil Municipal de la Municipalité de Napierville refuse la demande de modification au règlement de zonage pour l'ensemble des raisons ci-dessus mentionnées.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur François English.

ADOPTÉE

2022-11-301 Avis de motion: Règlement Z2019-5

Résolution #2022-11-301 : Avis de motion: Règlement Z2019-5

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil Municipal adoptera le règlement Z2019-5 modifiant le règlement de zonage # Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux et a pour objet d'interdire les projets intégrés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville sauf les projets intégrés résidentiels dans la zone V2-3.

2022-11-302 Adoption du 1er projet de règlement Z2019-5

Résolution #2022-11-302 : Adoption du 1^{er} projet de règlement Z2019-5

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification répond aux besoins de la Municipalité de Napierville ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1^{er} projet de règlement de zonage Z2019-5 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-303

Avis de motion:

Règlement

PC2019-1

Résolution #2022-11-303 : Avis de motion: Règlement PC2019-1

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil Municipal adoptera le règlement PC2019-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats #PC2019 et ses amendements et a pour objet de réviser les tarifs applicables pour le dépôt et l'étude des demandes de permis de construction exigés en vertu de la réglementation applicable.

2022-11-304

Adoption du 1er

projet de

règlement

PC2019-1

Résolution #2022-11-304 : Adoption du 1^{er} projet de règlement PC2019-1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de faire la concordance avec le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de règlement sur les permis et certificats PC2019-1 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-305

Avis de motion:

Règlement #448

(Règlement

régissant

l'emploi des

pesticides et des

engrais sur le

territoire de la

municipalité de

Napierville)

Résolution #2022-11-305 : Avis de motion: Règlement #448 (Règlement régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville)

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #448 (Règlement régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville). L'objet de ce règlement a pour objectif de contrôler l'usage des pesticides et des engrais sur l'environnement du territoire de la Municipalité de Napierville.

De plus, madame Vanessa Morneau, Responsable de l'urbanisme, présente le projet de ce règlement et madame Julie Archambault, Directrice générale, dépose le projet de ce règlement séance tenante.

2022-11-306

Consultante en

urbanisme:

Offre de services

Résolution #2022-11-306 : Consultante en urbanisme: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE l'obligation par les lois 67 et 69 d'effectuer une refonte des règlements;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire faire appel à une consultante en urbanisme afin d'assurer la conformité du contenu de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE Madame *Geneviève Besette* a transmis une offre de services au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire se prévaloir des services de *Madame Besette*;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Madame Geneviève Besette*, consultante en urbanisme, au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour la refonte des règlements obligatoires selon les projets de loi 67 et 69.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

2022-11-307 Deneigement du centre communautaire

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de novembre 2022.

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil Municipal une copie du formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2021, incluant les immobilisations ponctuelles, dûment approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution #2022-11-307 : Deneigement du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif aux déneigements des trottoirs du centre communautaire est échu;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux a procédé à des demandes de prix auprès de compagnies de déneigement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE *Les entreprises Mailloux* a transmis l'offre de service la plus basse au montant de 2 180\$ plus les taxes applicables à la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est satisfaite des services offerts par *Les entreprises Mailloux* au cours des deux dernières années;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de *Les entreprises Mailloux* au montant de 2 180\$ plus les taxes pour le déneigement des trottoirs le long du centre communautaire, et ce, pour la saison d'hiver 2022-2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville les documents relatifs au contrat.

ADOPTÉE

2022-11-308
Dépôt de neiges usées: Refus des neiges usées d'entrepreneurs privés

Résolution #2022-11-308 : Dépôt de neiges usées: Refus des neiges usées d'entrepreneurs privés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a présentement une résolution en vigueur portant le numéro 2015-10-554 relative à la tarification pour recevoir les neiges usées provenant d'entrepreneurs privés;

CONSIDÉRANT QUE les risques de contamination des neiges usées en provenance de lieux non supervisés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville n'acceptera plus de neiges usées des entrepreneurs de la région dans son dépôt de neiges usées;

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution # 2015-10-554.

ADOPTÉE

2022-11-309
Offre de services: Citam une division de Cauca

Résolution #2022-11-309 : Offre de services: Citam une division de Cauca

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics désire se prévaloir du système de prise d'appels municipaux 311 de *La Citam une division de Cauca* pour son département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis une offre de service au montant de 3 088.99\$ plus les taxes applicables pour l'implantation et la prise en charge du système pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023 le coût annuel pour la prise en charge sera au montant de 4 997.14\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera signé pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel de la prise en charge sera soumis à une indexation de 3% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec cette entreprise permettra une meilleure gestion des interventions et des appels d'urgences sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *La Citam une division de Cauca* au montant de 3 088.99\$ plus les taxes applicables pour l'année 2022.

Il est également résolu que le coût de la présente entente sera au montant de 4997.14\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 et qu'il y aura une indexation de 3% pour les années subséquentes.

Il est également résolu d'autoriser le Directeur des travaux publics, Monsieur Diego Pulido a signé tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Comptes à payer (Municipalité)

2022-11-310

Comptes à payer pour le mois de novembre 2022

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2022-11-310 : Comptes à payer pour le mois de novembre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de novembre 2022 soit:

Municipalité au montant de 134 080.09\$
Bibliothèque au montant de 3 785.92\$
Loisirs au montant de 57 199.01\$
Incendie au montant de 1 309.57\$
Salaires pompiers octobre 2022 au montant de 37 818.09\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 19h59, car sa conjointe est une employée administrative.

2022-11-311

Comptes payés durant le mois d'octobre 2022

Résolution #2022-11-311 : Comptes payés durant le mois d'octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'octobre 2022 soit:

Municipalité au montant de 172 325.35\$
Bibliothèque au montant de 1 281.89\$
Loisirs au montant de 9 017.76\$
Incendie au montant de 4 574.75\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

2022-11-312

Comptes à payer: Pavage HR inc.

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h00.

Résolution #2022-11-312 : Comptes à payer: Pavage HR inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *MSA infrastructures inc. (Pavage HR inc.)* au montant de 3 904.05\$ représentant la libération définitive de la retenue contractuelle de 5% relative aux travaux de pavage à divers endroits sur le territoire de la Municipalité de Napierville qui ont eu lieu au cours de l'année 2021 suivant la facture # 200654.

ADOPTÉE

2022-11-313

Comptes à payer: Programme TECQ 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Résolution #2022-11-313 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de réhabilitation du drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre ainsi que pour le remplacement de la pompe de distribution d'eau potable au montant total de 30 548.27\$ suivant liste soumise à cet effet.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
MSA Infrastructures	200628	Libération retenue provisoire 5% Réhabilitation du drainage des rues Laurin, St- Henri et St-Alexandre	27 594.60\$
Les services EXP inc.	707148	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	2 953.67\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt # 440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

2022-11-314
Comptes à
payer: Mise à
niveau de l'usine
d'épuration :
Règlement
d'emprunt #445

**Résolution #2022-11-314 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine
d'épuration : Règlement d'emprunt #445**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 28 168.91\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Tetra Tech Qi inc.	60778946	Mise à niveau de la station de pompage gestion de projet, plans et devis	25 294.50\$
Tetra Tech Qi inc.	60778933	Mise à niveau de l'usine d'épuration surveillance de bureau	2 874.41\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt # 445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

2022-11-315
Demande de don
ou commandite:
Club FADOQ de
Napierville:
Souper de Noël
et 50e
anniversaire

**Résolution #2022-11-315 : Demande de don ou commandite: Club FADOQ de
Napierville: Souper de Noël et 50e anniversaire**

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Napierville organise plusieurs activités pour les personnes âgées au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 05 octobre 2022 afin d'amasser des fonds pour l'organisation



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

de leur souper de Noël dans lequel ils souligneront également le 50e anniversaire du Club FADOQ de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'une politique MADA en juin 2017 et est, par le fait même, conscient de l'importance et favorise la tenue d'activités pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'impliquer financièrement dans des activités rejoignant un grand nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE cette activité rejoindra plusieurs citoyens aînés demeurant sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 400\$ pour le Club FADOQ Napierville) à titre de don et commandite pour l'organisation de leur souper de Noël dans lequel ils souligneront également le 50e anniversaire du Club FADOQ de Napierville qui aura lieu le 11 décembre 2022 au centre communautaire.

Il est également résolu que le Conseil municipal de Napierville tient à féliciter le Club FADOQ de Napierville pour leur 50e anniversaire et leur témoigne beaucoup de reconnaissance pour leur implication auprès de la communauté des aînés sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2022-11-316
Demande de don
ou commandite:
Sourire sans fin
Opération
solidarité
parrainage
2022-2023

Résolution #2022-11-316 : Demande de don ou commandite: Sourire sans fin
Opération solidarité parrainage 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE *Sourire sans fin* est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière à la Municipalité de Napierville en date du 28 septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra le parrainage des personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la Municipalité de Napierville.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 100\$ à l'organisme *Sourire sans fin* pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-11-317
Demande de don
ou commandite:
La Marg'elle

Résolution #2022-11-317 : Demande de don ou commandite: La Marg'elle

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes *La Marg'Elle* est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre ces services adéquatement, l'organisme doit effectuer des réparations majeures sur la fondation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande de don afin de les aider à poursuivre leur implication auprès des femmes dans le besoin suivant lettre en date du 06 octobre 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ au centre de femmes *La Marg'Elle* à titre de don pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-11-318
Demande de don
ou commandite:
Hockey Mineur
de Beaujeu de
Napierville:
Tournoi de
hockey inter-
Régional

Résolution #2022-11-318 : Demande de don ou commandite: Hockey Mineur de Beaujeu de Napierville: Tournoi de hockey inter-Régional

CONSIDÉRANT QUE *L'Association du Hockey Mineur de Beaujeu* organise sa 26e édition du tournoi inter-régional du Hockey Mineur de Beaujeu qui aura lieu du 03 décembre au 11 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE *L'Association du Hockey Mineur de Beaujeu* a fait une demande de commandite au mois d'octobre dernier.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 300\$ pour une annonce publicitaire pour le tournoi inter-régional de *l'Association du Hockey Mineur de Beaujeu* 2022.

ADOPTÉE

2022-11-319
Demande de don
ou commandite:
La maison sous
les arbres

Résolution #2022-11-319 : Demande de don ou commandite: La maison sous les arbres

CONSIDÉRANT QUE le centre *La maison sous les arbres* est un organisme dont la mission principale est de soutenir les personnes aux prises avec des problématiques de santé mentale avec ou sans pensée suicidaire ainsi que l'entourage de ces personnes en leur donnant les outils nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le centre aimerait augmenter sa capacité afin de répondre à la demande qui est grandissante depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE ce centre a fait une demande de don afin de les aider à accomplir leur projet d'agrandissement qui permettra d'améliorer leur implication auprès des citoyens dans le besoin suivant une demande en date du 11 octobre 2022;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ au centre *La maison sous les arbres* à titre de don pour l'année 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le Conseil municipal aimerait organiser à l'aide du centre *La maison sous les arbres* une conférence pour ces citoyens afin de sensibiliser la population sur la santé mentale et la prévention du suicide.

ADOPTÉE

2022-11-320
Remboursement
du fonds
d'administration
: Règlement
#440

Résolution #2022-11-320 : Remboursement du fonds d'administration:
Règlement #440

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement # 440 décrétant un emprunt et une dépense de 1 217 393\$ pour l'exécution de travaux, l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que pour le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout dans le cadre du Programme TECQ (2019-2023).

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 02 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois factures relatives aux travaux et/ou services dans le cadre des projets de ce règlement d'emprunt ont été payés par le fonds d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser le fonds d'administration pour les dépenses engagées à ce jour pour ce règlement d'emprunt;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à rembourser le montant de 5 227.72\$ au fonds d'administration à même le règlement #440.

ADOPTÉE

Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville

Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

2022-11-321
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Offre de
services:
Amusement
mobile MA

Résolution #2022-11-321 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Amusement mobile MA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à mandater l'entreprise LB Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Amusement mobile MA* au montant de 1 146.99\$ plus les taxes applicables pour la location d'une remorque de jeux vidéo le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 458.80\$ taxes incluses pour la réservation de cet événement à ce jour;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant l'entreprise *Amusement mobile MA* pour la location d'une remorque de jeux vidéo le 15 juillet 2023 dans le cadre des événements du 200^e de la Municipalité de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 458.80\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même la réserve pour le 200^e.

ADOPTÉE

2022-11-322
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Offre de
services: Le
repaire des
Super-Héros

Résolution #2022-11-322 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Offre de services: Le repaire des Super-Héros

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à mandater l'entreprise LB Production pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements pour une programmation d'événements pour l'année complète suivant résolution #2022-09-253;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de l'entreprise *Amusement mobile MA* au montant de 450\$ pour la location de Super-Héros afin d'animer la foule et prendre des photos le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre de services et d'effectuer un dépôt au montant de 150\$ pour la réservation de cet événement à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant final relatif au contrat sera payable lors de l'événement qui aura lieu en juillet prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant l'entreprise *Le repaire des Super-Héros* pour la location de Super-Héros afin d'animer la foule et prendre des photos le 15 juillet 2023 dans le cadre des événements du 200^e de la Municipalité de Napierville.

QU'un dépôt au montant de 150\$ soit payable dès maintenant et que le montant final lié au contrat soit payé lors de l'événement.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même la réserve pour le 200^e.

ADOPTÉE

2022-11-323
Mise à niveau du
poste de
pompage
principal: Appel
d'offres

Résolution #2022-11-323 : Mise à niveau du poste de pompage principal: Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage doivent être effectués;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville à mandater la firme *Tetratech* à réaliser le relevé des installations existantes, la coordination et la préparation des mandats de professionnels, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts, la déclaration de conformité au MELCC, la préparation des documents d'appel d'offres, l'assistance technique durant l'appel d'offres, l'analyse des soumissions de même que la surveillance des travaux au coût de 81 000\$ plus les taxes applicables suivant résolution # 2022-07-187;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit maintenant procéder à un appel d'offres public pour la mise à niveau de la station de pompage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale de la Municipalité de Napierville, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public pour la mise à niveau de la station de pompage de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient effectués à même le règlement d'emprunt #445 dans le cadre de la mise à niveau de la station d'épuration et du poste de pompage de la municipalité de Napierville.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en vigueur.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-11-324
Hôtel de ville:
Rénovation des
bureaux
administratifs

Résolution #2022-11-324 : Hôtel de ville: Rénovation des bureaux administratifs

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux n'a été effectué depuis plusieurs années dans les bureaux administratifs de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux administratifs de l'hôtel de ville ont besoin d'être rénovés afin d'assurer la durabilité et le bon entretien de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la réception se doit d'être réaménagé;

CONSIDÉRANT QUE ce réaménagement impacte les revêtements de sol de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Mikes Constructions* a transmis une offre de service en date du 22 octobre 2022 au montant de 16 850\$ plus les taxes applicables pour les matériaux et la main-d'œuvre reliés aux travaux.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Mikes Construction* au montant de 16 850\$ plus les taxes applicables pour les travaux ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que tous autres travaux nécessaires non prévus lors de la soumission puissent être exécutés à raison d'un montant de 75\$/ heures pour la main-d'œuvre.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2022-11-325
Programme
d'amélioration
et de
construction
d'infrastructures
municipales
(PRACIM):
Demande d'aide
financière

Résolution #2022-11-325 : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM): Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal désire déposer une demande relative à un projet de réfection et d'agrandissement de son garage municipal actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée dès que possible et que nous avons en main toutes les informations nécessaires pour procéder à cette demande d'aide financière;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil Municipal de la Municipalité de Napierville autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance de l'entièreté du guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent aux programmes.

QUE la Municipalité de Napierville s'engage suite à l'obtention de l'aide financière à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Municipalité de Napierville confirme qu'avec l'obtention de l'aide financière, elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM y compris les dépassements de coûts relatifs à son projet.

QUE la Municipalité de Napierville autorise Madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2022-11-326
Adoption du
règlement #421-
5 (Règlement
déléguant aux
fonctionnaires
ou employés de
la municipalité
le pouvoir
d'autoriser des
dépenses, de
passer des
contrats et
l'embauche des
employés au

Résolution #2022-11-326 : Adoption du règlement #421-5 (Règlement déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité)

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement # 421 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville et abrogeant les règlements # 300, 343, 344, 390, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

nom de la municipalité)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 06 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #421-5 (Règlement déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville) soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-327 Adoption du règlement MRC2022 (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicable par la Sureté du Québec)

Résolution #2022-11-327 : Adoption du règlement MRC2022 (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sureté du Québec)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-des-Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 06 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement MRC2022 (Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicables par la Sûreté du Québec) soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-328 MRC des Jardins-de- Napierville: Délégation de compétence

Résolution #2022-11-328 : MRC des Jardins-de-Napierville: Délégation de compétence

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2022-10-206 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Napierville de déléguer sa compétence à l'égard de l'émission de permis lors de la construction de ponceaux, des travaux de stabilisation en rive et sur le littoral, des travaux d'aménagement d'exutoires de gestion des eaux de surfaces et des travaux d'aménagement d'ouverture de fossé, dans un cours d'eau à la MRC des Jardins-de-Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal de la municipalité de Napierville a pris connaissance des informations relatives à cette délégation de compétence envers la MRC des Jardins-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville reconnaît la compétence à l'égard de l'émission de permis lors de la construction de ponceaux, des travaux de stabilisation en rive et sur le littoral, des travaux d'aménagement d'exutoires de gestion des eaux de surfaces et des travaux d'aménagement d'ouverture de fossé, dans un cours d'eau à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-11-329
Avis de motion:
Règlement #449
(Réserve
financière pour
les dépenses liées
à la tenue des
élections
municipales)

Résolution #2022-11-329 : Avis de motion: Règlement #449 (Réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales)

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #449 (Réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales). L'objet de ce règlement a pour objectif de prévoir les coûts liés aux élections municipales en limitant l'impact d'envergure au budget général lors de l'année électorale municipale.

De plus, Madame la Directrice générale, Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Dépôt des états
comparatifs des
revenus et
dépenses

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Tel qu'indiqué à l'article 176.4 du code municipal, la greffière-trésorière dépose en séance ordinaire du conseil municipal les deux états comparatifs suivants : Un premier état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et un second état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Déclaration des
intérêts
pécuniaires des
membres du
conseil

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de Madame la Mairesse Chantale Pelletier, Mesdames les conseillères Marthe Tardif et Christine Bleau et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Mario Dufour, Serge Brault et David Dumont ont été déposées au Conseil municipal.

2022-11-330
Autorisation
destruction de
documents

Résolution #2022-11-330 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché Madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 31 octobre 2022 tel que préparé par notre archiviste Madame Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Mesdames Diane Coache et Josette Tremblay et Messieurs Marc-André Dubreuil, Steven Laroche, Marc-André St-Denis et Nicolas Desrochers.

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2022-11-331 Levée de l'assemblée

Résolution #2022-11-331 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h46.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE